

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE



ANNONCE DU DEPOT DU PROJET DE BUDGET DE L'ANNEE 2026 AU SIEGE DE L'ASSOCIATION

Conformément à l'article 59 du décret n° 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires :

« Avant le 31 décembre de l'année précédent l'exercice, le projet de budget établi par le Président de l'Association Syndicale est déposé au siège de l'Association pendant quinze jours. Ce dépôt est annoncé par affichage ou publication ou par tout autre moyen de publicité au choix du président de l'Association. »

Le projet de budget de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM) pour l'année 2026 est affiché à compter du 15/12/2025 au siège de l'Association, aux tableaux d'affichage intérieurs et extérieurs, situé :

Z.A. La Carretière – 33 Rue des Entreprises
04130 VOLX

Un registre est tenu afin que chaque membre de l'Association puisse présenter ses observations au Président. Lorsque les bureaux de l'ASCM sont fermés, les éventuelles observations sont adressées par courrier électronique à l'adresse mail suivante : info@canaldemanosque.com.